

## Compte rendu de la séance du vendredi 12 mars 2021

Secrétaire(s) de la séance: Anne-Luce CASAL

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu du dernier conseil.
2. Délibération pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le groupement forestier Arp et Coubla
3. Formation des élus: annulation
4. Point sur les travaux et projets
5. Sécurisation circulation dans le village
6. Questions diverses

Président : OSMOND Geneviève

Secrétaire : CASAL Anne-luce

Présents :

Monsieur Serge BONNEFOY, Madame Anne-Luce CASAL, Monsieur Jacques EMILE, Monsieur Romain MAESTRIPIERI, Madame Geneviève OSMOND, Monsieur Jacques ROQUES, Monsieur Sayaphoum SAYAVONG, Monsieur François VIDAL

Excusés :

Madame Marianne CHARLES, Monsieur François DEDIEU, Madame Emilie QUIDOT

\*\*\*\*\*

1. Validation du compte rendu du dernier conseil.

Le compte rendu du CR est validé après ajout, en questions diverses du projet de travaux sur la voirie communale fortement dégradée par l'hiver dernier. Un programme d'intervention est présenté, il sera confié, sous mandat, à la CCCP.

### Délibérations du conseil:

Designation des délégués communaux au Groupement Syndical Forestier Arp et Coubla ( DE 2021 015)

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, le Syndicat forestier Arp et Coubla a été dissous lors de la création de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 en application de l'article L5214-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En effet, son périmètre était inclus en totalité dans cette dernière et la communauté de communes, par la compilation des compétences des huit communautés de communes (CC), s'est trouvée, au moment de la fusion des huit intercommunalités, dotée de la compétence supplémentaire « acquisition et gestion de bois et forêts » initialement détenue par l'ex communauté de communes du canton d'Oust (pour les communes de Sentenac d'Oust et de Seix).

Or l'arrêté ministériel qui soumet cette forêt au régime forestier ne mentionne plus le bon gestionnaire et, de ce fait, les services de l'Office National des Forêts n'ont plus d'interlocuteur et la forêt n'est pas gérée.

Comme suite à la réception d'un courrier d'alerte de la Préfecture en septembre 2018, il est proposé, pour une meilleure exploitation de la forêt, de revenir à la situation antérieure en créant un groupement syndical forestier.

Dans ce cadre, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de CAZAVET constitue avec les autres collectivités propriétaires de parts (droits de participation), dont la Communauté des Communes par substitution à

l'ex Communauté des Communes du canton d'Oust, un groupement syndical forestier dénommé « groupement syndical forestier Arp & Coubla ».

Il est rappelé que ce syndicat a pour objet de gérer, exploiter, valoriser, mettre en valeur, équiper et améliorer la forêt sise sur la commune d'Alos.

Le patrimoine du groupement est divisé en 10 parts qui représentent les droits de participation des collectivités actuellement propriétaires et répartis comme suit :

- Commune d'Alos : 4/10<sup>ème</sup> de droits de participation ;
- Les communes adhérentes à l'ancien SIVOM de SAINT-LIZIER : 4/10<sup>ème</sup> de droits de participation décomposés comme ci-dessous :
  - Commune de La Bastide du Salat : 2/12<sup>ème</sup> de droits de participation
  - Commune de Caumont : 2/12<sup>ème</sup> de droits de participation
  - Commune de Cazavet : 2/12<sup>ème</sup> de droits de participation
  - Commune de Gajan : 2/12<sup>ème</sup> de droits de participation
  - Commune de Lacave : 2/12<sup>ème</sup> de droits de participation
  - Commune de Mauvezin de Prat : 2/12<sup>ème</sup> de droits de participation
  - Commune de Mercenac : 2/12<sup>ème</sup> de droits de participation
  - Commune de Montesquieu Avantès : 2/12<sup>ème</sup> de droits de participation
  - Commune de Prat-Bonrepaux : 2/12<sup>ème</sup> de droits de participation
  - Commune de Taurignan-Castet : 2/12<sup>ème</sup> de droits de participation
  - Commune de Taurignan-Vieux : 2/12<sup>ème</sup> de droits de participation
  - Commune de Saint-Lizier : 1 droit de participation
  - Commune de Montjoie-en-Couserans : 1 droit de participation et 2/12<sup>ème</sup>
- Commune de Castillon-en-Couserans : 1/10<sup>ème</sup> de droits de participation ;
- Communauté de communes Couserans-Pyrénées : 1/10<sup>ème</sup> de droits de participation.

Le Groupement d'ARP ET COUBLA est composé de 15 communes **et de la CCCP** qui ont toutes délibéré favorablement.

Les 16 collectivités doivent procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Madame la maire fait appel à candidature.

VU les délibérations concordantes des 15 communes du groupement syndical,

VU la délibération de la CCCP approuvant son adhésion au groupement syndical forestier Arp et Coubla,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Groupement Syndical forestier ARP ET COUBLA du 1er Février 2021,

Vu l'article D231-1-1 du Code forestier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

DE DESIGNER Geneviève OSMOND en tant que délégué titulaire et François VIDAL en tant que délégué suppléant du groupement syndical forestier « Arp & Coubla ».

3. Formation des élus: annulation (voir courrier CDC qui n'a pas agréé le service de formation nous ayant contactés).

4. Point sur les travaux et projets

- Entrée est: appel à projet, nous sommes retenus et en attente de la suite (mise en relation avec un bureau d'étude qui travaillera avec nous. Dans cette attente, nous souhaitons avancer. Des habitants riverains se sont manifestés et nous ont présenté leurs réflexions d'idées d'aménagement, présentées au conseil (courrier de synthèse)

Le devenir de la peupleraie: l'ONF a donné un avis Pas d'urgence à abattre tous les arbres. S'ils ne sont pas très beaux, branches cassées, qui sont très présents, il n'y a pas d'urgence à les abattre. Les arbres les plus fragilisés seraient à couper et replanter aussitôt afin d'éviter un vide. Voir comment se comportent les peupliers restants. Cela rejoint l'avis du conseil. Envisager donc la coupe des arbres au plus tôt.

La Gouarège : retour à la situation antérieure en amont de la passerelle: lit plus large, plan d'eau et ombrages: voir photo

Plantation de rosiers dans le village. 20 rosiers seront plantés d'ici la fin du mois.

Petits travaux: voir le tableau très exhaustif adressé par Serge et joint en annexe.

#### **5. Sécurisation circulation dans le village**

Objectif: ralentir la vitesse au sein du village, sécuriser les points à risque tout en préservant le caractère "rural" de notre village.

Il est proposé de rappeler, en entrées de village, particulièrement côté Montgauch, la priorité à droite, dès le panneau d'entrée, par un marquage au sol et un panneau.

Changement d'implantation du panneau Stop, à l'intersection de la rue de 2 Fontaines et de la rue du lac. Le panneau serait placé côté Cazaux.

La commission sécurité va finaliser ces propositions qui seront applicables par arrêté du maire.

#### **6. Questions diverses**

- Présentation par Paul Dénat, du réseau historique d'adduction d'eau. Il s'agit du réseau appelé "Réseau des fontaines. Ce réseau de captage d'eau des sources alimente aujourd'hui les fontaines du village. Ces infrastructures historiques nécessitent aujourd'hui réparations et entretien afin de préserver cette richesse patrimoniale. C'est l'objet de ce travail présenté en annexe.

Il est décidé de mettre en place, sous "l'autorité" de Paul DENAT, la mise en oeuvre de travaux visant à cette restauration:

- travaux de débroussaillage sur les points critiques

- travaux de consolidation (maçonnerie), à confier si nécessaire à un professionnel,

- divers travaux de confortement, curage, nettoyage que souhaitent faire les conseillers (François V, Romain, Jacques R en particulier, sans que cela soit exhaustif )

-Urbanisme et projet de construction: situation présentée par François d'un projet le concernant.

- Comment associer le village au projet d'aménagement de l'entrée Est et autres projets communaux en réflexion?

Le site internet est un bon moyen pour informer la population des projets du conseil.

La boîte à idée permet une interactivité: les personnes souhaitant donner leur point de vue sont invitées à le faire par ce moyen. La municipalité et les conseillers sont aussi là pour recueillir, les divers points de vue.

Séance levée à 21H35